

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 22/03/2024

\*Date d'Affichage : 22/03/2024

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 16

\*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

**Etaient absents excusés** :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL 19 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT  
POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES  
ANCIENNES ECURIES ET ANCIENNE CANTINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Margency,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise à demander une subvention fonds vert pour les travaux supplémentaires non prévus à l'APS ayant pour finalité la rénovation énergétique de nos deux bâtiments publics.

Le montant de la Subvention demandée s'élève à 99 825.43 euros pour les anciennes Ecuries et à 58 970.95 euros pour la réhabilitation de l'Ancienne Mairie soit un total de 158 796.38 euros.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency le 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification.

Le Maire,

Thierry BRUN

